



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue des Trois Frères à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la coulée verte nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue des Trois Frères à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 rue des Trois Frères à Villemomble, sur 20 ml, du 31 mars 2025 à 09h00 au 30 mai 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Les sociétés COLAS IDF NORMANDIE AGENCE SMPRB, VAL D'OISE JARDINS, CITEOS et MULTICLO SARL chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune en ce qui les concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS IDF AGENCE SMPRB – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- VAL D'OISE JARDINS – 7 rue Falande – 95720 BOUQUEVAL,
- CITEOS - 58 rue de Neuilly Parc des Guillaumes – 93130 NOISY LE SEC,
- MULTICLO SARL – Rue Léo Lagrange 27950 SAINT MARCEL,





ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

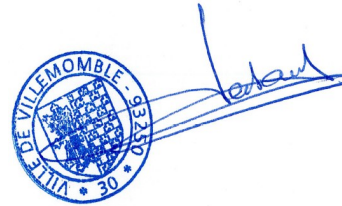
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 25 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

